

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-207-1914 réduisant un crédits provisoire ouvert par arrêté du 31 décembre 1913.

n° 15-207-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 janvier 1914

Numéro JO
n° 207 du 31/01/1914

Date du numéro
31 janvier 1914

VISAS

Le Gouverneur de la côte Française de Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté du 31 décembre 1913 portant ouverture de crédits provisoires au chapitre 35 du budget colonial exercice 1913 : Vu le câblogramme du Ministre des Colonies du 22 janvier 1914, No 6

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 décembre 1914 précité est modifié comme suit : Il est ouvert au budget du service colonial, exercice 1914, des crédits. provisoires s'élevant ensemble A: 270.000 francs. Ces crédits seront répartis comme suit :

Chapitre 33. — Subvention extraordinaire au budget local de la Côte Française des Somalis pour pavement de l'annuité afférente à emprunt relatif au prolongement du chemin de fer jusqu'à Diré-Daoua : 250,000 francs.

Chapitre 33. Frais de contrôle remboursables par la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien : 20,000.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, noté au trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.